



**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le jeudi 17 octobre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 11 octobre 2024
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de publication : 23 octobre 2024
Suffrages exprimés	35	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENault, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

**ABSENTS ET EXCUSÉS :** Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Vincent MORA, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Didier ZARZUELO.

**POUVOIRS :**

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON a donné pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Vincent MORA a donné pouvoir à Monsieur le Maire, Julien DUBOIS, M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Marylène HENault, Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH, M. Yves LOUME a donné pouvoir à M. Bruno JANOT, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU a donné pouvoir à M. Pierre STETIN, M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET.

**OBJET : CONTRATS TERRITORIAUX D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION 2024-2026**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et suivants,

**VU** le projet de Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires d'une protection internationale et d'une protection temporaire, présenté en annexe.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la ville de Dax de poursuivre l'amélioration de l'accueil et de l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires d'une protection internationale,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler le Contrat d'Accueil et d'Intégration pour les années 2024-2026.

**SUR PROPOSITION DE Mme PECHAUDRAL-DOURTHE Sarah, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,**

**APPROUVE** la signature du Contrat d'Accueil et d'Intégration ci-annexé, au titre des années 2024-2026,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,  
Fanny MESPLET.**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Contrat territorial  
d'accueil et d'intégration (CTAI) des  
étrangers primo-arrivants,  
dont les bénéficiaires d'une protection  
internationale (BPI) et d'une protection  
temporaire (BPT)**

2024 -2026

---

de DAX

**TERRITOIRES  
D'INTÉGRATION**

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20241018-20241017-5-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2024  
Date de réception préfecture : 21/10/2024

Entre

La ville de DAX, représentée par son maire ; son maire, M. Julien DUBOIS, ci-après désigné(e) sous le terme « la commune »]

Et

L'État, représenté par Mme la Préfète des Landes, ci-après désigné sous le terme « l'État », d'autre part,

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20241018-20241017-5-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2024  
Date de réception préfecture : 21/10/2024

Il est convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

La ville de DAX s'est investi depuis 2019 dans un contrat territorial d'accueil et d'intégration, dispositif de contractualisation entre l'État et les collectivités qui vise à accompagner la mobilisation des compétences de ces dernières en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants. Pour être efficace, la politique d'intégration implique un partenariat fort entre L'État et les collectivités territoriales, qui représentent un échelon de proximité indispensable pour favoriser le rapprochement entre les étrangers primo-arrivants et la société d'accueil.

Le public cible de ce contrat est le public des étrangers primo-arrivants présents sur le territoire dacquois. Les étrangers primo-arrivants sont des ressortissants d'un pays tiers à l'Union Européenne, séjournant régulièrement en France pour motifs familiaux, professionnels, humanitaires et ayant vocation à s'installer durablement. Ils incluent en particulier les bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés, protection subsidiaire, apatrides) ainsi que les bénéficiaires d'une protection temporaire (déplacés ukrainiens) au regard de l'évolution du contexte actuel.

Ne sont pas des primo-arrivants : les étudiants internationaux, les demandeurs d'asile, les mineurs non accompagnés, les étrangers en situation irrégulière.

Le contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) vise à améliorer la vie des primo-arrivants et en particulier les bénéficiaires de la protection internationale, sur le territoire dacquois en levant les freins à leur intégration.

Ce contrat se veut une réponse globale associant des compétences et des volontés : la puissance publique, garante de l'égalité des territoires, du vivre ensemble et de l'accès aux droits, mais également les habitants, les acteurs privés et la société civile, notamment les associations.

Des axes d'intervention ont été établis à l'issue d'un diagnostic partagé entre les partenaires du contrat. Ils reprennent les priorités identifiées dans le cadre de la stratégie nationale pour l'intégration des réfugiés et s'appuie pour partie sur la mobilisation des compétences de la collectivité (logement, action sociale, emploi, petite enfance/parentalité...).

Le CTAI 2024-2026 s'inscrit dans une continuité d'actions présentées en 2023, l'engagement pluriannuel de la ville de DAX permet de poursuivre l'approche globale, gage de réussite, autour des axes de travail identifiés (accès à la santé, aux droits, logement, emploi et apprentissage linguistique).

L'articulation avec le programme national AGIR pour l'accompagnement vers l'emploi et le logement des réfugiés est prise en compte dès le déploiement de ce programme en février 2024 dans le département des Landes.

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20241018-20241017-5-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2024  
Date de réception préfecture : 21/10/2024

## ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet du contrat

Les parties contractantes s'engagent à favoriser l'intégration des étrangers primo-arrivants (EPA) – dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et les bénéficiaires d'une protection temporaire (BPT) – par l'intermédiaire des actions détaillées en annexe, sur les axes suivants :

- 1.1. Axe 1 : Consolider le pilotage de la politique d'intégration au niveau local
- 1.2. Axe 2 : Définir localement un parcours d'intégration globale et renforcé
- 1.3. Axe 3 : Améliorer l'accès aux soins
- 1.4. Axe 4 : Faciliter l'accès aux droits et aux services (petite enfance, parentalité, sports culture, citoyenneté, ...)
- 1.5. Axe 5 : Permettre l'intégration par l'accès à l'emploi et au logement
- 1.6. Axe 6 : Structurer l'offre de l'apprentissage linguistique en perspective d'une orientation professionnelle (formation, emploi)

Les actions déployées dans chaque axe sont présentées en annexe

Le contenu de ces axes s'articule nécessairement en complément des actions menées dans le cadre des politiques d'accompagnement de droit commun, dont le programme d'accompagnement global et individualisé pour les réfugiés (AGIR) – voir article 5

Les *étrangers primo-arrivants* (EPA) sont les personnes définies par la réunion des critères suivants :

- ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ;
- en situation régulière en France depuis moins de 5 ans ;
- ayant vocation à s'y installer durablement.

Les *bénéficiaires d'une protection internationale* (BPI) sont les ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Les *bénéficiaires d'une protection temporaire* (BPT) peuvent être visés par les actions du CTAI. Les BPT sont des étrangers non-européens qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine et qui ne peuvent pas y retourner, en raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'homme. Depuis le 4 mars 2022, ce régime de protection temporaire s'applique aux personnes qui ont fui l'Ukraine et qui y résidaient le 24 février 2022 ou auparavant.

## ARTICLE 2 – Durée du contrat

Le contrat est conclu pour les 3 années 2024 , 2025 et 2026.

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20241018-20241017-5-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2024  
Date de réception préfecture : 21/10/2024

### ARTICLE 3 – Engagement des parties

L'État contribue financièrement à la mise en œuvre du contrat.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

Pour les deuxième (et troisième) année(s) d'exécution du présent contrat, les contributions financières ne sont applicables que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits en loi de finances ;
- le respect par la collectivité signataire des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> et 5 à 10 de la présente convention.

Lors du bilan financier en fin d'exercice, les montants mentionnés *supra* n'ayant pas été dépensés pourront faire l'objet d'un report à l'exercice suivant.

La ville de Dax s'engage à mettre en œuvre des actions contribuant à la mise en œuvre des priorités identifiées du contrat. Avec les services de l'État (DDETSPP des Landes), elle participe au pilotage et à l'animation de ce contrat territorial

### ARTICLE 4 – Modalités de versement de la contribution financière

Pour l'année 2024, l'État verse la contribution financière à la notification de la présente convention.

Cette dépense est imputée sur les crédits du budget 2024 de la mission « Immigration, asile et intégration », programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », action 12, sous-action 02, code activité 010402020111 du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

La contribution financière est créditée aux comptes de la commune de Dax, du CCAS de Dax ou versée directement sur le compte des structures identifiées selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet des Landes. Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine.

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20241018-20241017-5-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2024  
Date de réception préfecture : 21/10/2024

## **ARTICLE 5 – Articulation avec le programme AGIR**

À compter de la mise en œuvre opérationnelle du programme AGIR dans le département des Landes, les actions portées par le CTAI doivent s'articuler avec celles mises en place par l'opérateur AGIR désigné dans le dit département.

En tant que coordinateur du parcours d'intégration des BPI qu'il prend en charge vers l'accès aux droits, le logement et l'emploi pérennes, il est nécessaire que l'opérateur AGIR puisse s'appuyer sur les actions portées par le CTAI qui peuvent participer à l'accompagnement proposé (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité...).

En effet, les actions proposées dans le cadre de la mise en œuvre du CTAI peuvent répondre aux besoins d'accompagnement du public AGIR et celui-ci doit pouvoir en bénéficier.

Une analyse fine au cas par cas doit ainsi être menée pour identifier :

- d'une part, les actions qui ne pourront pas bénéficier au public AGIR car similaires à l'accompagnement global réalisé par l'opérateur AGIR,
- et d'autre part, les actions partenariales sur des besoins spécifiques (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité...) vers lesquels l'opérateur AGIR pourra orienter des BPI qu'il prend en charge.

Les modalités de cette articulation sont détaillées dans une convention locale passée entre l'opérateur AGIR et les acteurs du CTAI, sous pilotage des services locaux de l'État.

Ainsi, cette convention doit notamment définir :

- le public pris en charge par chacun des opérateurs (AGIR et CTAI) dans le cadre d'un accompagnement global ;
- les actions portées dans le CTAI pouvant s'inscrire en synergie avec le programme AGIR.

## **ARTICLE 6 – Référencement des actions**

Réfugiés.info est une plateforme d'information collaborative développée par l'État qui permet la création d'une cartographie des acteurs locaux. Elle rassemble plus de 800 fiches d'informations thématiques traduites en 7 langues.

Elle est conçue comme un outil d'accompagnement, tant pour les professionnels de l'intégration que pour les BPI.

Afin de donner de la visibilité aux actions territoriales existantes dans les différentes thématiques de la vie quotidienne des BPI, les parties s'engagent à :

- Inviter les porteurs de projets financés dans le cadre de ce contrat à recenser leurs actions sur Réfugiés.info en autonomie, en rédigeant leurs fiches directement via la page "Publier une fiche" du site : <https://refugies.info/publier>
- Promouvoir la plateforme auprès des différents publics concernés (structures, professionnels de l'intégration et BPI) avec les outils mis à disposition sur ce kit de communication : <https://kit.refugies.info>

Pour vous accompagner dans ces démarches de référencement et de promotion, l'équipe de Réfugiés.info est à votre disposition à l'adresse suivante : [deploiement@refugies.info](mailto:deploiement@refugies.info)

## ARTICLE 7 – Gouvernance

Un comité de pilotage est instauré afin d'assurer le suivi continu des actions financées, d'examiner l'évaluation globale du contrat et d'ajuster les priorités d'intervention de celui-ci. Devant se réunir *a minima* deux fois par an, il est constitué par des représentants de « la commune » et des services de l'Etat. Pourront également être conviés, en fonction des besoins, les porteurs de projets du CTAI, l'opérateur AGIR et toute autre structure dont la présence permettrait d'améliorer la coordination des acteurs sur les actions prévues dans le présent contrat.

## ARTICLE 8 – Évaluation

« La commune » et les porteurs de projet s'engagent à produire un bilan exhaustif annuel de réalisation des actions prévues au contrat. Ce bilan, qui sera remis aux services de l'État ( DDETSPP des Landes) au plus tard le 1er juin de l'année n +1 et qui prendra la forme d'une fiche-bilan . Ce bilan met en exergue les points suivants :

- mesure de l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés au contrat, dont le nombre de bénéficiaires par action par typologie de publics (EPA/BPI/BPT) et figurant dans les fiches-actions en annexe ;
- dépenses effectivement réalisées sur chaque action ;
- identification précise des reliquats potentiels.

Les services déconcentrés de l'État procèdent à une évaluation contradictoire avec « la commune » de la réalisation du contrat, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## ARTICLE 9 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à :

- la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 ;
- l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par le présent contrat.

## ARTICLE 10 – Avenant

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

## ARTICLE 11 – Annexes

L'annexe 1 :Principales actions du CTAI 2024 et l'annexe 2 :Synthèse des bilans du CTAI 2023 font partie intégrante du présent contrat.

## ARTICLE 12 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>1</sup>.

## ARTICLE 13 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de PAU après la recherche d'une solution amiable.

Dax, le

Le maire de DAX  
Julien DUBOIS

La préfète des Landes  
Françoise TAHERI

---

<sup>1</sup> La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

## **ANNEXE.1 – Principales actions identifiées dans le cadre du CTAI de Dax pour l'année 2024**

L'ambition des signataires et des partenaires impliqués dans ce contrat est de construire des projets d'actions qui s'inscrivent dans la durée pour répondre de façon efficace et pérenne aux enjeux d'intégration des primo-arrivants dont les réfugiés identifiés sur le territoire dacquois.

Les temps d'échanges organisés avec le directeur du CCAS de DAX, la DDETSPP des Landes et associant l'ensemble des structures impliquées dans le CTAI ont acté la reconduction des axes de travail du contrat, des pistes d'amélioration d'actions et la mise en place de **3 nouvelles actions** en 2024 :

- le club accès à l'emploi porté par le CCAS -Maison de l'enfance ;
- le diagnostic – cartographie des services d'accompagnement liés au logement des EPA dont les BPI par la Maison du logement ;
- l'atelier linguistique d'accompagnement à l'obtention du permis de conduire de l'amicale laïque dacquoise.

Les actions par axes de travail en 2024 :

### **Axe 1 - Consolider le pilotage de la politique d'intégration au niveau local**

Le copilotage du CTAI par le directeur du CCAS de DAX et la DDETSPP des Landes permet la mise en place d'une animation territoriale des actions menées au profit des publics primo-arrivants sur le territoire dacquois.

L'opérateur **AGIR** est associé aux travaux du comité de pilotage ainsi que la CAF des Landes.

### **Axe 2 : Définir localement un parcours d'intégration globale et renforcé**

Le CTAI outil d'animation territorial permet d'associer l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs, économiques concernés par l'intégration des personnes primo-arrivantes à des espaces d'échanges et de connaissances.

A partir des actions proposées par chacun de ces acteurs, il pourra être proposé des étapes d'un parcours d'intégration globale (accueil - orientation, apprentissage linguistique, accès au logement à l'emploi, accès aux soins, travail sur la mobilité...).

L'articulation avec le programme **AGIR** est pris en compte par chacun des acteurs

Les axes 1 et 2 ne mobilisent pas de financement du CTAI. Le poste de coordinateur du CTAI est pris en charge en totalité par la collectivité.

### **Axe 3: Améliorer l'accès aux soins**

#### **Action portée par l'hôpital de Dax -PAS**

L'objectif demeure de maintenir et **renforcer la capacité de réponse à la demande de soins des primo-arrivants** sur le territoire couvert par le PAS de l'Hôpital de Dax avec le financement d'un demi poste de médecin.

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20241018-20241017-5-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2024  
Date de réception préfecture : 21/10/2024

La PAS touche un public primo-arrivant sur le territoire de l'agglomération du Grand Dax et du sud des Landes.

#### **Axe 4 : Faciliter l'accès aux droits et aux services (petite enfance, parentalité, sports culture, citoyenneté, ...)**

##### **Action portée par la Maison des Citoyens-ville de Dax**

La Maison des Citoyens de la ville de Dax met en place **une démarche d'accueils et d'orientation** des étrangers primo-arrivants avec un mode d'intervention d'« aller-vers ». **L'accès aux droits de ces personnes sera renforcé** en mettant à disposition outils numérique et en les accompagnant dans leur démarche administrative en lien avec les institutions (Préfecture, CAF, CPAM, France services...). Ce public est également impliqué dans les actions culturelles et sportives de la maison des citoyens visant le lien social.

##### **Actions portées par la Maison de l'enfance - CCAS de Dax**

La Maison de l'Enfance poursuit son objectif de **faciliter l'accès aux services de la petite enfance** en tant que levier d'intégration aux familles de réfugiés via un renfort de professionnel. Cela va s'appuyer sur plusieurs leviers tels que :

- Faciliter l'accès à un mode de garde avec du personnel formé aux spécificités interculturelles
- Développer les partenariats avec les autres services dont l'organisme de formation linguistique OFII pour faciliter la participation des familles aux cours OFII (Adaptation des horaires, échanges réguliers en professionnels,)

**L'accompagnement à la parentalité** en utilisant les activités du LAEP (lieu d'accueil enfant parent) permet aux professionnels de la Maison de l'enfance de préparer les futurs accueils des jeunes enfants dans les structures collectives (crèches, Halte garderie) de la Maison de l'Enfance et aussi à l'école.

#### **Axe 5 : Permettre l'intégration par l'accès à l'emploi et au logement**

##### **Action portée par la Maison de l'enfance -CCAS de Dax - NOUVELLE ACTION**

La Maison de l'enfance développe cette année **une nouvelle action le « Club » d'accès à l'emploi en partenariat avec France Travail**. Ce club démarre à la Maison de l'enfance par une réunion collective animée par 2 professionnelles de la Maison de l'enfance et un conseiller France Travail. Il doit permettre le retour ou l'accès à l'emploi et/ou la formation professionnelle en levant les freins périphériques dont le mode de garde de l'enfant. Ces freins peuvent matériel mais aussi psychologique (peur de la séparation avec son enfant, difficulté de confier son enfant)

La Maison de l'enfance réserve des places d'accueil pour les parents étrangers primo-arrivants intégrant le Club.

## **Actions portées par la Maison du Logement dont une NOUVELLE ACTION**

La Maison du Logement, principal opérateur associatif sur l'agglomération du Grand Dax dans la gestion de dispositifs sur le secteur de l'AHJ, intervient sur l'accès et le maintien dans le logement du public réfugiés depuis de nombreuses années.

la Maison du Logement travaille le « **savoir habiter** » auprès des publics **BPI et primo-arrivants** avec la mise en place d'ateliers à destination d'étrangers primo-arrivants dont les BPI dans le cadre d'un appartement pédagogique. Les thématiques d'ateliers sont définis avec les partenaires du CTAI et du DNA du territoire (SOS Solidarité et Croix rouge).

Elle propose également des **permanences informations logement spécifiques** pour les primo-arrivants 2 fois par mois.

La Maison du logement s'engage dans **une nouvelle action** : la réalisation **d'un diagnostic et d'une cartographie des services et dispositifs d'accès et d'accompagnement au logement pour le public primo arrivant** dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) sur notre territoire ( Grand DAX voire sud Landes).

Ce travail sera mené en cohérence et en complémentarité avec le programme AGIR et son opérateur sur le département : la Fondation COS.

Les objectifs sont

1/ Évaluation des services et dispositifs existants :

-Identifier les services et dispositifs d'accès et d'accompagnement au logement existants pour les primo arrivants et les BPI.

-Mettre en lumière les bonnes pratiques et les succès actuels.

2/ Identification des lacunes :

-Repérer les zones géographiques ou les types d'accompagnement où les besoins sont insuffisamment couverts.

3/ Formuler des recommandations pour combler ces lacunes.

L'enjeu est d'associer un large partenariat : Opérateur AGIR : Fondation COS, Les CADA / HUDA, Soliha, les acteurs de l'AHJ du territoire (hébergement , IML, RHJ, etc), le SIAO du département , les acteurs des dispositifs de logement accompagné (type AVDL), les bailleurs sociaux, les collectivités territoriales (conseil départemental, agglomération, communes - service logement, CCAS).

Ce partenariat riche doit permettre d'**initier des réponses innovantes** permettant l'accès au logement des EPA.

## **Axe 6 : Structurer l'offre de l'apprentissage linguistique en perspective d'une orientation professionnelle (formation, emploi)**

### **Action portée par l'amicale Laïque dacquoise- NOUVELLE ACTION**

Sollicité par l'AFEC organisme de formation linguistique des cours OFII et les CADA du territoire sud Landes, l'amicale laïque dacquoise propose **un atelier linguistique spécifique sur l'apprentissage du code de la route**. Le permis de conduire est un sésame indispensable pour travailler et se loger sur le territoire rural du département des Landes. L'association

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20241018-20241017-5-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2024  
Date de réception préfecture : 21/10/2024

cible **un accompagnement de 20 personnes primo-arrivants dont des BPI**. L'atelier sera mené par une animatrice diplômée d'auto-école et d'une formatrice FLE.

### **Action portée SOS Solidarité**

L'objectif de favoriser l'intégration dans l'emploi par l'apprentissage linguistique du français pour les personnes primo-arrivantes et les BPI :

Le groupe SOS Solidarité adapte ces cours FLE avec l'ambition de :

- **Donner une dimension « Intégration dans/par l'emploi » au cours de FLE** en intégrant du français langue professionnelle et du FLE métier.

Cette action est à destination de **40 personnes primo-arrivants dont des BPI**

SOS Solidarité propose d'aborder la question des normes culturelles et sociales et de travailler autour des valeurs de la république par des ateliers et des échanges. L'ambition est de favoriser le vivre ensemble et de prévenir les phénomènes de communautarisme et de marginalisation.

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20241018-20241017-5-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2024  
Date de réception préfecture : 21/10/2024

## Annexe 2 : Éléments de bilan des actions de l'année 2023 du CTAI de Dax

Le renouvellement du CTAI en 2023 a été permis par des échanges continus entre les services de la ville de DAX avec la maison des citoyens (centre social municipal), le CCAS dont la maison de l'enfance, la DDETSPP et les partenaires impliqués tel que le centre hospitalier de Dax, le Groupe SOS Solidarité et la Maison du logement.

### Impact de l'accueil des ressortissants ukrainiens

En 2023, le territoire dacquois s'est encore fortement impliqué dans la cadre de l'accueil des déplacés ukrainiens. Le dernier hébergement collectif du territoire dacquois a fermé ces portes au 30 octobre 2023. Il accueillait encore 80 personnes dont 27 personnes ont été relogées sur le territoire du Grand DAX. Une trentaine de déplacés ukrainiens ont été également accueillis en hébergement citoyen sur ce territoire en 2023.

Les acteurs du CTAI ont été mobilisés pour permettre chacun dans sa compétence l'accueil et l'accompagnement de ces familles sur le territoire dacquois. On peut citer par exemple : La PAS de l'Hôpital de Dax est intervenu dans les 1ers accueils sur les hébergements collectifs, la file active des consultations concernait encore sur l'année 2023 69 ressortissants ukrainiens.

La Maison du Logement loge et accompagne 10 familles soit 25 personnes via le dispositif IML sur le territoire Sud Landes.

### Actions développées avec le CTAI en 2023

#### Les axes 1 et 2 ne mobilisent pas de financement du Bop 104 CTAI

##### Axe 1 : Consolider le pilotage de la politique d'intégration au niveau local

Le copilotage du CTAI par le directeur du CCAS de DAX et la DDETSPP des Landes permet la mise en place d'une animation territoriale des actions menées au profit des publics primo-arrivants sur le territoire dacquois. **5 réunions de pilotage** regroupant les partenaires du CTAI se sont déroulées, la CAF des Landes est invitée à ces réunions.

La fin de l'année 2023 a été mise à profit pour entamer **une démarche d'élargissement du CTAI** et de la politique locale d'intégration au niveau communautaire. Des rencontres avec l'élue communale référente, le directeur général des services de la ville, le directeur du CCAS nous ont permis d'expliquer les enjeux de cet élargissement.

##### Axe 2 : Définir localement un parcours d'intégration globale et renforcé

Le recours à des actions ponctuelles est insuffisant pour assurer la réussite de l'intégration des primo-arrivants dont les réfugiés. L'absence de structure proposant un accompagnement global sur la ville de DAX oblige l'ensemble des acteurs impliqués dans le CTAI à collaborer de façon partenariale.

L'animation du CTAI a permis en 2023 des échanges entre les différents acteurs parfois éloignés. Ces échanges ont permis de lever des blocages rencontrés par des personnes primo arrivantes dans l'accès aux droits ou à des services. Des orientations de personnes entre structures se font maintenant sans attendre les rencontres formelles CTAI.

### Axe 3 : Améliorer l'accès aux soins

L'accès aux soins est toujours le point central du CTAI de Dax depuis son démarrage. **Le soutien à la PAS de l'Hôpital de Dax est souhaité par l'ensemble des acteurs impliqués dans le contrat dacquois.** La difficulté d'accès à la médecine libérale est récurrente, la PAS palie donc à cette anomalie. Le PAS a pris en charge la consultation de l'ensemble des personnes accueillies par les CADA/HUDA présents sur son territoire d'intervention.

Le PAS a pris en charge 464 personnes étrangères au total ( soit 50 % de son suivi) dont **240 étrangers primo-arrivants et BPI en 2023.**

Le PAS suit encore en 2023 lors de ces permanences des personnes qui ont les statuts depuis au moins 5 ans. La prise en charge proposée intègre une dimension **de prévention et d'éducation à la santé.** Le PAS est considéré comme un guichet unique s'attachant à l'orientation si nécessaire vers des prises en charge de spécialiste (médecins libéraux et/ ou Hôpital, EMPP).

### Axe 4 : Faciliter l'accès aux droits et aux services (petite enfance, parentalité, sports culture, citoyenneté, ...)

L'implication renforcée de la ville de Dax se concrétise par la mise en place d'un poste de travailleur social au sein de la **Maison des Citoyens** en charge de l'information et de l'orientation des publics primo-arrivants et BPI vers les dispositifs spécifiques ainsi que de droit commun les plus adaptés pour répondre à leurs besoins. L'enjeu est de faire bénéficier les publics BPI des instruments de droit commun développés par la collectivité, relatifs à la citoyenneté, la parentalité, l'insertion professionnelle, l'accès au logement, à la santé... . La Maison des citoyens implique les EPA dans les animations sportives et culturelles qu'elle propose pour permettre à ces personnes de tisser un 1<sup>er</sup> lien social.

La mise en place d'outils de suivi de l'accueil et des orientations permet de quantifier et de qualifier les demandes des publics primo-arrivants dont les BPI mais aussi les BPT sur la ville de DAX.

**20 personnes EPA accompagnées par la Maison des citoyens en 2023.**

**La Maison de l'Enfance du CCAS de Dax** a renforcé son équipe pluridisciplinaire avec le recrutement d'une personne pour accompagner les familles des primo-arrivants dont les BPI. La mise en place d'un référent « primo arrivants » au sein de cette structure a déjà permis de renforcer les partenaires sur le territoire avec les structures impliquées auprès de ce public (CADA, organisme de formation FLE de l'OFII, France travail, ...).

Le LAEP et son action d'accompagnement à la parentalité est également mobilisé dans le suivi des familles d'étrangers primo-arrivants.

L'amélioration de la qualité d'accueil passe aussi par la mise en place d'une formation interculturelle au profit des personnels des établissements d'accueil des jeunes enfants de la commune.

En 2023, ces actions se concrétisent par l'accueil de :

**18 enfants en crèche-halte garderie**

**7 enfants et leurs parents au LAEP**

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20241018-20241017-5-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2024  
Date de réception préfecture : 21/10/2024

### **Axe 5 : Permettre l'accès et le maintien dans le logement est traité par l'association la Maison du logement**

Interlocuteur privilégié du CADA de Dax et aussi du CADA et HUDA de la Croix rouge présents sur des territoires à proximité de l'agglomération du Grand Dax, la Maison du Logement travaille le « savoir habiter » auprès des publics BPI et primo-arrivants dans le cadre d'ateliers dédiés au sein d'un appartement pédagogique : **50 personnes concernées en 2023.**

Cet accompagnement renforcé vient en complément du dispositif IML « réfugié » qui a permis à **15 ménages** d'accéder à un logement pérenne en 2023 (à ajouter aux 10 ménages ukrainiens).

### **Axe 6 : Structurer l'offre de l'apprentissage linguistique en perspective d'une orientation professionnelle (formation, emploi)**

L'association Groupe SOS Solidarité propose des cours de FLE au bénéfice des primo arrivants dont les BPI.

Les apprenants sont orientés par des partenaires et prescripteurs locaux en particulier France Travail, la Mission Locale, le CCAS, la Maison du Logement et d'autres associations locales.

Pour 2023, **53 personnes ont été orientées** (32 hommes et 21 femmes) sur le dispositif FLE.

**750 heures de formation FLE** ont été réalisées.